

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/65

21 mars 1997

(97-1172)

Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant
les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>MONGOLIE</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Centre national mongol de normalisation et de métrologie		
Adresse de l'organisme à activité normative: Peace str. 46A Oulan-Bator - 51 Mongolie		
Téléphone: + (976 1) 52091	Téléfax: + (976 1) 358 032	Télex:
Courrier électronique:		
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Etablissement et adoption des normes nationales; coordination des activités de normalisation, de certification et d'accréditation.		
Date: Mars 1997		